Réfugiés et personnes déplacées

Alice Corbet

▶ **To cite this version:**

Alice Corbet. Réfugiés et personnes déplacées. Benoît Durieux; Frédéric Ramel; Jean-Baptiste Jeangène Vilmer. Dictionnaire de la guerre et de la paix, Presses universitaires de France (PUF), pp.1152-1158, 2017, 978-2-13-061706-8. halshs-02284792

HAL Id: halshs-02284792
https://shs.hal.science/halshs-02284792

Submitted on 12 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES

À travers le monde et tout au long de l'histoire, des êtres humains ont dû abandonner leur foyer et rechercher ailleurs la sécurité. Or, si les idées d'asile, de sanctuaire, ou d'hospitalité sont récurrentes dans les religions, presqu'aucune protection juridique internationale n'était accordée aux personnes réfugiées ou déplacées avant la seconde guerre mondiale et ses persécutions : on parlait, avant la fin du XIXe siècle, de « migrants » ou « d'exilés ». Pourtant, l'exil – terme générique se rapportant à l'action de partir sous la contrainte – prend une forme multiple et dynamique. Ainsi, bien que les motivations du déplacement soient parfois identiques, les conditions de départ comme les aléas des parcours des exilés, leurs référents identitaires comme les constructions sociales et assignations catégorielles qui leurs sont associées, sont très divers et évolutifs.

Des catégories administratives et juridiques

En 1922, les prémices de la prise en compte des réfugiés et de leur gestion administrative s'incarna dans la création du passeport Nansen par la Société des Nations afin d'accorder une libre circulation aux réfugiés russes fuyant la révolution bolchevique. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 déclara ensuite que « devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ». Mais il fallut attendre la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951, dite Convention de Genève, pour qu'une définition des critères associés au nouveau statut international de « réfugié » soit légiférée. Selon elle, un réfugié est une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Les articles de cette Convention sont mis en œuvre par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), agence de l'Organisation des Nations Unies (ONU) créée en 1949 intervenant sur demande des Nations Unies et du pays d'accueil (ou pays hôte), qui estime en 2015 à 65,3 millions le nombre de personnes « déracinées » dans le monde (réfugiés, déplacés, et apatrides essentiellement), dont 21,3 millions de réfugiés. Ces personnes, dont les cellules familiales sont souvent dispersées, ont pour 51% d'entre elles moins de 18 ans. La Convention ne s'applique pas au cas des 5,2 millions de réfugiés palestiniens qui sont placés sous le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). La majorité des réfugiés est reconnue collectivement lorsqu'ils fuient en masse des situations de violence généralisée : on dit alors qu'ils sont « réfugiés prima facie ». Quand il y a un examen individuel de leur statut, on parle de « réfugié statutaire » ou « conventionnel ». Certains réfugiés demandent l'asile au pays d'accueil (3,2 millions en 2015 selon le UNHCR). Si cette requête est acceptée, le statut d'asile politique – fondé sur le danger qu'encoure la personne dans le pays d'origine, qui doit être prouvé – est accordé.
Les 40,8 millions de personnes déplacées internes identifiées en 2015 par l'UNHCR n'ont pas traversé les frontières de leur pays et restent sous la souveraineté de leur

gouvernement. Tout comme pour les réfugiés et avec l'accord des autorités du pays concerné, leur assistance est souvent mise en œuvre par des organismes humanitaires ou par l'UNHCR, notamment depuis l'élargissement de son mandat aux personnes déplacées depuis 2005. Quand le droit national n'est pas suffisant pour protéger ces personnes, la juridiction internationale intervient en s'appuyant sur plusieurs corps de droit : les Droits de l'homme, le Droit international humanitaire (pour les civils qui ne participent pas à un conflit), et les Principes directeurs de l'Organisation des Nations unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays définis en 1998. Selon eux, « les déplacés internes sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État ». Ces Principes, qui rappellent avant tout les responsabilités des gouvernements, ne constituent pas un document exécutoire.

De plus, nombre de réfugiés et de déplacés sont des apatrides dont il est difficile de prouver l'origine, et donc le statut, afin d'obtenir une assistance. Leur nombre est estimé à 10 millions en 2015. Ce sont des personnes à la nationalité indéterminée, c'est-à-dire qu'aucun État ne les reconnaît comme citoyens en raison de la perte de leurs documents, de discriminations administratives, de refus ou de déchéance de nationalité. Ils sont protégés par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 pour qui « tout individu a droit à une nationalité » et par deux textes qui indiquent comment les protéger et leur donner une nationalité, mais qui sont ratifiés par très peu de pays : le Protocole sur les apatrides (1954) et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961).

Les répercussions induites par les assignations catégorielles attribuées aux exilés sont importantes, car elles permettent de leur octroyer, ou non, des droits ou des formes de protection. S'intégrer à ces normes est donc un enjeu : quand ils ne sont pas reconnus comme demandeurs d'asile ou protégés par l'UNHCR, les déplacements de ceux qui fuient sous la contrainte sont couramment qualifiés de migratoires. Les personnes sont alors traitées comme des migrants illégaux et deviennent clandestines (Cambrézy, Laacher, Lassailly-Jacob, Legoux, 2008). Même si les parcours et difficultés rencontrées sont souvent similaires, la distinction essentielle entre réfugiés, déplacés et migrants économiques est que ces derniers ne sont pas persécutés dans leur pays d'origine et qu'ils peuvent y retourner à tout moment. Leur départ s'inscrit dans une stratégie (généralement celle d'améliorer leur qualité de vie, vers une destination préalablement décidée), contrairement aux déplacés ou aux réfugiés pour qui le départ est un problème, la survie un enjeu, et la destination finale une incertitude. Pourtant, beaucoup de personnes comptabilisées comme migrantes peuvent revendiquer le statut de déplacés ou de réfugiés car elles ne sont pas parties volontairement de chez elles : elles ont été poussées à l'exil par la misère (causée par des conflits ou la défaillance de leur gouvernement) ou par des processus d'exclusion économiques, sociaux ou culturels (dont religieux). Cela soulève la question de leur statut, comme ce fut le cas lors du départ massif de Zimbabwéens vers l'Afrique du Sud en 2008 et 2009, chassés par la misère et par une crise politique. Leur condition était alors indéterminée entre celle de « réfugiés », qui leur accordait des formes de

protection, et celle de « migrants économiques », qui délégitimait leur démarche d'exil, leur accordait peu de droits, et autorisait leur renvoi au Zimbabwe.

Aujourd'hui, un nouveau profil de déplacements émerge : celui des déplacés et des réfugiés « environnementaux » (également qualifiés de « climatiques »). Ces personnes se déplacent car l'environnement de leur zone d'habitat habituel s'est dégradé : c'est en particulier le cas avec la désertification (comme dans la zone sahélienne) et les phénomènes de montée des eaux et d'inondations (dans les îles Kiribati ou dans le delta du Gange au Bangladesh par exemple). Il n'existe aujourd'hui aucune définition légale de ces situations migratoires. La création d'un statut de réfugié environnemental, ou son inclusion dans un autre cadre juridique, pose diverses questions, liées notamment au fait que les causes de l'exil climatique sont souvent accentuées par une mauvaise gestion des ressources naturelles ou par des conflits qui aggravent les dégradations environnementales (Cambrézy, Lassailly-Jacob 2010). Le prétexte climatique ne doit donc pas dépolitiser ou déresponsabiliser les acteurs des pays concernés. L'adaptabilité des personnes face aux évolutions de leur environnement ne doit pas non plus être oubliée. De surcroît, devant la diversité des contraintes poussant à l'exil, il faut rappeler que des déplacements (plus ou moins volontaires et organisés) peuvent être provoqués par les autorités du pays d'origine dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire (barrage des Trois Gorges en Chine, mis en service en 2009), suite à une catastrophe humaine (accident nucléaire de Fukushima au Japon en 2011), ou afin de rééquilibrer un déséquilibre démographique tout en contrôlant des velléités contestataires (transferts d'Éthiopiens du Nord vers le Sud en 1984-1986, programme de transmigrations forcées vers des îles peu peuplées en Indonésie au XXe siècle). Expropriations et expulsions initiées par les États sont donc aussi des facteurs à lire à l'aune des déplacements.

L'afflux des réfugiés et des demandeurs d'asile se dirige souvent vers les villes, soit parce que les personnes y retrouvent des réseaux de connaissance, soit parce qu'elles espèrent pouvoir y survivre plus facilement qu'en campagne, en attendant une protection juridique sans laquelle l'intégration est souvent compliquée. C'est pourquoi, depuis 2009, l'UNHCR a développé une nouvelle approche qui se consacre spécifiquement aux réfugiés et aux déplacés en milieu urbain, lesquels constituent plus de la moitié des personnes qu'il assiste. Mais, difficiles à repérer et à aider, ces personnes se retrouvent marginalisées, que ce soit dans la périphérie ou au cœur des villes. Elles créent aussi une tension accrue sur la ville, dont les capacités à absorber des flux de population soudains sont questionnées, induisant souvent l'accroissement de la pauvreté et la multiplication d'habitats précaires. À l'inverse, les déplacés internes et ceux qui ont regagné leur lieu d'origine ont tendance à réinvestir les milieux ruraux, où ils estiment avoir plus de possibilité de retrouver une stabilité.

Ce sont souvent les pays limitrophes de ceux en crise qui accueillent la majorité des personnes déplacées ou réfugiées dans le monde. De manière générale, l'Asie du Sud Est, l'Afrique de l'Est, et le Moyen Orient sont très concernés par la question des réfugiés. Le nombre total de ces derniers a tendance à décroître depuis le début des années 1990, à l'exception de flux localisés comme en 2002 en Afghanistan, par ailleurs le principal pays d'origine des réfugiés avec la Syrie et la Somalie en 2015 (ils totalisent alors 54% des réfugiés). À l'inverse, le nombre de déplacés augmente depuis la même période, en raison de l'émergence de nouveaux conflits localisés et de la

fermeture des frontières des États hôtes. C'est en Colombie que, proportionnellement à la population nationale, les déplacés internes sont les plus nombreux.
Suite à la crise syrienne débutée en 2013, le UNHCR a estimé en 2015 à près de 5 millions le nombre de personnes ayant fui leur pays : c'est le plus gros flux de départ depuis la seconde guerre mondiale. Leur exil, mais aussi leur arrivée massive en Europe en même temps que des milliers de personnes africaines – souvent qualifiées de « migrants » –, ont soulevé les questions éthiques et politiques de l'assistance pour sécuriser leurs déplacements, notamment en mer, et des capacités de leur accueil dans les pays européens.

L'arrêt du déplacement : l'installation, le retour ou le camp

Le UNHCR a pour mission de protéger et d'assister les réfugiés, mais aussi de trouver une solution pour leur avenir. Trois solutions sont dites « durables » : le rapatriement volontaire au pays d'origine, qui suppose que les risques ayant motivé le déplacement aient disparu ; l'intégration locale au pays d'accueil, qui de fait se passe couramment de manière informelle ; ou l'installation dans un pays tiers, solution longtemps minoritaire qui est reconsidérée aujourd'hui par l'UNHCR. La première solution s'effectue sous diverses conditions, dont l'accès à la propriété ou à une solution de logement pour les « rapatriés », des possibilités de travail, la présence d'infrastructures de base, la sécurité, etc. Ce rapatriement s'insère habituellement dans un contexte associant au désir du réfugié les intérêts géopolitiques des pays concernés (c'est notamment un acte de réconciliation civile). Il nécessite un suivi de la part des différents acteurs humanitaires et étatiques afin d'éviter un retour des persécutions. Le règlement de la question des réfugiés s'inscrit donc souvent dans un mouvement général de stabilisation régionale et de retour à la normale. De surcroît, certaines personnes renvoyées en direction de leur pays d'origine – déplacements de plus en plus conséquents – sont à nouveau déracinées et ne se retrouvent souvent plus dans ce dernier, culturellement ou socialement : on les qualifie de « rapatriés involontaires ». En outre, de nombreuses personnes rentrent chez elles spontanément, sans être assistées par l'UNHCR : on parle alors de « retournés ».
La seconde solution, l'intégration des réfugiés dans le pays hôte, est difficile à mettre en œuvre car elle dépend de la volonté d'accueil des autorités et de la population, à l'échelle nationale ou régionale. Elle nécessite en particulier de tenir compte des capacités d'accueil d'une population locale souvent fragilisée. Des possibilités de travail et d'insertion sociale doivent par exemple pouvoir être offertes, sans que cela ne provoque de déséquilibre démographique ou économique, ni que les habitants ne rejettent les étrangers. Ce ne sont donc que des groupes de personnes qui peuvent être intégrés localement après un processus long et progressif, aboutissant d'ordinaire à une demande d'asile et à l'acquisition de la nationalité du lieu de vie. De la même façon, la troisième solution ne s'applique généralement que de manière individuelle (et donc très minoritaire) et l'installation dans un pays tiers s'effectue au gré des accords entre pays et des profils des réfugiés.
En situation d'urgence et en attendant qu'une de ces solutions soit trouvée, les réfugiés sont souvent dirigés vers des camps (56% en 2015), qui sont des lieux d'asile et d'assistance qui leurs sont réservés. Une grande part de l'activité de l'UNHCR concerne d'ailleurs la gestion des camps de réfugiés, qu'il administre avec l'assistance de divers organismes humanitaires internationaux ou locaux. Craignant pour sa

sécurité, le pays hôte est fréquemment enclin à choisir la solution des camps : ce sont des structures faciles à contrôler, visibles – donc aptes à attirer l'aide internationale –, qui facilitent l'organisation de la distribution de l'aide et la gestion de l'éventuel rapatriement des réfugiés. En même temps, le pays d'accueil peut redouter que l'afflux des réfugiés dans des camps ne déséquilibre économiquement la région ou qu'il remette en cause son intégrité territoriale. Il est vrai que des problèmes émergent souvent rapidement après l'instauration de camps de réfugiés : contestation des personnes vivant à proximité du camp au sujet de l'apport d'aide, compétition accrue pour les ressources locales, émergence de groupements militants au sein des camps ou implication de ces derniers dans un enjeu politique plus large. En effet, certains réfugiés continuent d'animer la vie politique de leur pays d'origine, soit par le militantisme ou l'organisation d'actions violentes, soit par la création d'un gouvernement en exil (Gouvernement tibétain en Inde, République arabe sahraouie démocratique en Algérie, émergence des mouvements nationalistes palestiniens). De plus, de nombreux camps conçus pour être provisoires perdurent pendant des décennies, alimentant parfois les conflits, créant des tensions régionales, ou stabilisant les personnes dans une situation précaire (Burundais en Tanzanie, Sahraouis en Algérie, Somaliens au Kenya, Rohingya au Bangladesh). Près des deux tiers des réfugiés comptabilisés par l'UNHCR sont dits « en situation prolongée », c'est-à-dire qu'ils ont quitté leur pays d'origine depuis plus de cinq ans et n'ont pas de perspective de « solution durable » : la durée moyenne de vie en tant que « réfugiés » est estimée à 17 ans.

Les camps peuvent aussi être « spontanés » (ou « informels ») et ne recevoir que ponctuellement de l'aide. C'est souvent le cas des camps de déplacés. Ils peuvent se transformer en quartiers s'ils sont organisés et intégrés à des zones urbaines, ou en bidonvilles quand ils ne le sont pas.

La forme des camps est donc très diverse (Agier 2014). Il existe également des lieux d'errance qui s'ancrent ponctuellement dans la matérialité, souvent installés aux frontières externes de l'Europe (comme autour des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, au Maroc), mais aussi des centres de rétention ou des zones d'attente pour les demandeurs d'asile identifiés, les migrants et les sans-papiers, c'est-à-dire des lieux d'enfermement (sur l'île italienne de Lampedusa, ou à la frontière mexicano-américaine). Les États occidentaux, se sentant en danger face à un « afflux » supposé de déplacés et bailleurs principaux des infrastructures de prise en charge de ces personnes, ont privilégié les formes d'asile éloignées de leurs territoires, y compris à travers la politique d'externalisation de l'asile aux frontières de leur aire d'influence : c'est le cas des pays du Maghreb pour l'Europe ou des îles du Pacifique pour l'Australie. Ces structures visent autant à empêcher l'autre de venir qu'à le rejeter.

Un champ d'étude multidisciplinaire

Pendant longtemps, ce sont surtout les historiens qui se sont intéressés au thème des déplacements, essentiellement européens et consécutifs aux guerres mondiales et à la guerre froide. Aujourd'hui, plusieurs courants de recherche multidisciplinaires, voire transdisciplinaires, se concentrent sur ce thème longtemps marginalisé dans le champ académique . Alors qu'en France, ont surtout été développées les études sur les migrations en général, des recherches anglo-saxonnes ont émergé dans les années 1980 sur l'exil forcé. Les *Refugee Studies*, initiées à Oxford par Barbara Harrell-

Bond, rassemblent des chercheurs de toutes les disciplines comme de toutes les origines (dont de nombreuses personnes ayant collaboré avec des organismes de solidarité). Dans une approche critique de recherche-action, elles se sont longtemps concentrées sur les politiques d'accueil ou de rejet des réfugiés. Ce mouvement s'est tourné dans les années 1990 vers les *Forced Migration Studies*, qui dépassent les catégories administratives figées sur la distinction entre « réfugié », « déplacé » ou « migrant », et qui incluent dans leurs réflexions toutes les formes de mobilité, qu'elles soient « forcées » ou « volontaires ». Dans cette optique, sont examinés ceux qui sont en dehors de ces segments catégoriels comme ceux qui passent de l'un à l'autre, élargissant ainsi le domaine de réflexion sur le déplacement.

En filigrane des approches migratoires, la géographie et l'anthropologie urbaine s'intéressent aux camps et aux formes socio-spatiales induites par les déplacements et la présence des exilés citadins. Les études sur les réfugiés ou les déplacés urbains sont omniprésentes depuis les années 2000, en particulier grâce à des recherches empiriques menées dans des pays africains ou au Moyen Orient qui se consacrent aux stratégies adoptées par ces nouveaux citadins pour assurer leurs moyens de subsistance dans les villes ou dans les camps (travail, construction d'un habitat, mise en réseau…). C'est à partir d'expériences menées par des praticiens de l'humanitaire dans les années 1990 qu'ont émergé en Europe les recherches sur l'humanitaire et son sens politique, alors qu'aux États-Unis, l'anthropologie médicale a abordé ces questions sous l'angle de la « santé globale ». Ces deux mouvements se sont rejoints pour former toute une réflexion d'études « du développement » ou « humanitaires » que les chercheurs de diverses disciplines explorent aujourd'hui. C'est à travers ces recherches critiques, et dans une approche dialogique avec la dimension de la mondialisation, que la question des déplacés et des réfugiés est souvent abordée. De plus en plus transdisciplinaire, elle s'attache à décrypter la complexité spatiale, temporelle, économique, juridique, politique, mais aussi philosophique du déplacement (le rapport entre savoir, pouvoir et contrôle, questionné dans la lignée de Foucault, influence beaucoup les réflexions contemporaines). En outre, l'intervention d'organismes de défense et de protection des déplacés et des réfugiés, qui doivent composer avec les politiques mondiales comme régionales, motive de nombreux jeunes chercheurs à mener des études sur le thème des déplacements et de l'humanitaire. Quant aux recherches sur le UNHCR ou sur le fonctionnement intrinsèque des organismes de gestion des réfugiés et des déplacés, elles sont plus récentes et abordent généralement ces structures sur un plan institutionnel.

Omniprésents mais à l'écart

Malgré les contraintes liées à leur déplacement, les personnes déplacées ou réfugiées sont des acteurs dynamiques qui s'adaptent aux aléas qu'ils rencontrent. Ils intègrent par exemple le fonctionnement des organisations humanitaires et des organismes d'aide (dont étatiques) dans leurs stratégies personnelles comme collectives. D'une part, un « gouvernement humanitaire » (Agier 2008) délimite leur cadre de vie en définissant à la fois l'aide et le contrôle, notamment spatial (confinement en camps) et juridique (classifications en catégories). D'autre part, les personnes assimilent ces dispositifs figés pour adopter une attitude « répondant » aux logiques humanitaires dont elles dépendent, notamment en les incluant dans leurs discours et modes de vie. Comme les camps et lieux en marge se pérennisent souvent et deviennent de plus en

plus centraux, s'y développe une vie sociale propre, une économie de subsistance et des stratégies économiques transnationales. Ces mouvements migratoires, comme l'exil en général, ne sont pas antinomiques de l'attachement et du rapport identitaire au pays d'origine, lequel se renforce parfois dans l'exil même quand les générations passent, comme c'est le cas dans le cadre du conflit palestinien (Knudsen, Hanafi, 2011). Déplacés et réfugiés ne sont donc pas totalement assujettis à leurs conditions d'exilés ou de « bénéficiaires » d'aide : ils redéfinissent leur rôle social au niveau économique, politique, culturel et identitaire. D'ailleurs, le déplacement est bien perçu par certaines sociétés, soit parce que le nomadisme y est valorisé, soit parce que cela donne l'opportunité à celui qui part de réussir à l'extérieur de son pays – quitte à « oublier » les difficultés qu'il a rencontrées pour cela. On parle « d'entrepreneurs » pour qualifier ceux dont le déplacement a permis d'acquérir richesse et renommée (Politique africaine 2008). Au-delà du déplacement, l'exil peut également s'entendre comme « interne », c'est-à-dire comme créateur d'un décalage associant la perte de la culture de la région d'origine aux difficultés du parcours et de l'arrivée dans un nouvel environnement, notamment social. Quand la communauté des exilés originaires d'un même pays se regroupe et se réfère à d'identiques pratiques culturelles (comme une religion ou une langue), on parle de diaspora : laquelle a parfois rapidement un rôle très dynamisant dans le pays auquel elle est intégrée, notamment économique, comme dans son pays d'origine, où elle envoie beaucoup d'argent et participe au développement.

Se déplacer coûte cher, et les routes clandestines sont parsemées de dangers, comme en témoignent les milliers de personnes qui décèdent chaque année en tentant de rejoindre des pays plus riches, ou comme le rappellent celles qui échouent face à des frontières hyper protégées, parfois incarnées par des barrières ou des murs (entre le Mexique et les Etats-Unis, entre l'Inde et le Bangladesh, entre le Turkménistan et l'Ouzbékistan). Alors même que les échanges se multiplient à travers le monde, et que les marchandises et les idées traversent les frontières de manière de plus en plus libérale, les réfugiés – mais aussi dans une moindre mesure les déplacés – se heurtent donc souvent aux problèmes de refoulement ou de manque de protection, à la limitation juridique ou physique (par le confinement) de leurs déplacements, ou à des difficultés pour subvenir à leurs besoins, notamment quand ils ne peuvent travailler. De plus, les personnes exilées sont souvent marginalisées et mises à l'écart, soit parce qu'elles sont contraintes par des procédures administratives complexes ou dans des camps, soit parce qu'elles sont rendues invisibles car peu nombreuses ou installées dans des villes. Les populations en déplacement, qui sont souvent rejetées dans des zones désertiques ou peu peuplées, peuvent aussi manquer de visibilité. Cela s'ajoute à leur dépendance envers leur catégorisation, qui justifie parfois des politiques migratoires de la part de certains États réfractaires à leur accueil, quand elles ne sont pas créées par elles. D'ailleurs, l'accueil ou le rejet d'un État est évolutif : il dépend généralement de sa conjoncture économique et de son climat politique. De manière générale, la désorganisation de la réponse donnée à la gestion des déplacements à travers le monde démontre qu'il n'y a pas de gouvernance cohérente de cette question transnationale, pourtant universelle.

Tout comme les migrants, les réfugiés sont confrontés à la fois à la fermeture des frontières et au durcissement des politiques d'accueil des pays, lesquels produisent en même temps une assistance humanitaire importante (Cambrézy 2001). Or, empêcher

ces circulations humaines et les compenser par des structures visant à les superviser tout en les maintenant éloignées, c'est aussi renforcer les barrières entre les régions où sont provoquées les déplacements et celles vers lesquelles les hommes se dirigent, et c'est maintenir éloigné l'autre (personne ou État) plutôt que tenter de coopérer avec. En outre, les personnes déplacées et réfugiées sont des acteurs qui ont pour particularité d'être détachés de leur région d'origine et de traverser les espaces au gré de parcours toujours complexes et difficilement saisissables, ce qui incite à s'interroger sur les thématiques de souveraineté nationale et de société civile internationale (Withol De Wenden, 2013). Cela invite à repenser leur statut, transnational de fait, qui est tantôt catégorisé, encadré ou oublié, tantôt bafoué ou rejeté, comme si le monde contemporain avait du mal à penser la mobilité humaine. Pourtant, alors que des réflexes identitaires poussent à fermer encore plus les frontières et à contrôler les mouvements migratoires, qu'ils soient volontaires ou non, il semble nécessaire de rappeler que les pays se développent souvent par le déplacement, et que l'avenir du monde appartient en grande partie à ceux qui se déplacent.

- Agier M., Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire, Paris, Flammarion, 2008. - Agier M. (dir.), Un monde de camps, Paris, La Découverte, 2014. - Cambrézy L. & Lassailly-Jacob V. (dir.), « Réfugiés climatiques, migrants environnementaux ou déplacés ? », Revue Tiers-Monde, no 204, 2010. - Cambrézy L., Réfugiés et exilés : crise des sociétés, crise des territoires, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 2001. - Cambrézy L., Laacher S. , Lassailly-Jacob V. , Legoux L. (dir.), L'asile au Sud, Paris, La Dispute, 2008. - Guichaoua A. (dir.) , Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale, Paris, Karthala, 2004. - Knudsen A. & Hanafi S. (eds), Palestinian refugees: identity, space and place in the Levant, London, Routledge « Routledge studies on the Arab-Israeli conflict », 2011. - - Politique africaine, Migrants ouest-africains : miséreux, aventuriers ou notables ?, no 109, 2008. - UNHCR, Global trends Forced displacement in 2015, Genève, UNHCR, 2012. - Wihtol De Wenden C. , La question migratoire au XXIe siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales, Paris, Les Presses de Sciences Po « Monde et sociétés », 2013

Alice Corbet

- Droit des conflits armés